



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/0751
modificatif de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532
portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à
fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de
Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, modifié, notamment ses articles L.5210-1-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 35 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Jean-Christophe MORAUD ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Auxerrois ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 portant transformation de la Communauté de communes de l'Auxerrois en Communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;
- VU l'arrêté préfectoral N° D2.B2.98.034 en date du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/114 du 29 mars 2016 relatif au Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0750 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays coulangeois;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays coulangeois a par délibération du 22 décembre restituées une partie de ses compétences optionnelles à ces communes membres,

CONSIDERANT qu'il s'agit des compétences optionnelles suivantes : la création, la modernisation et l'entretien de la voirie classée d'intérêt communautaire, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sociaux, culturels techniques et sportifs à vocation communautaire ; l'aide à la création et au maintien d'associations à vocation communautaire, œuvrant dans le domaine social, culturel, sportif, socio-éducatif ou socio-économique ; la mise en œuvre d'actions de soutien et de conseil en direction de l'enfance et de la jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2007 ; l'aide à la mise en place de réseaux associatifs communautaires.

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'annexe 1 mentionnée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy est remplacée intégralement par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 2 : L'annexe 2 mentionnée à l'article 11 de l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy est remplacée intégralement par l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

Article 3 : L'article 11-1 de l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy est remplacé par le suivant :

« 11-1 : Au 1^{er} janvier 2017, l'EPCL de « Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois » est obligatoirement compétent au 1^{er} janvier 2017 en matière de :

- développement économique dont la promotion du tourisme,
- aménagement de l'espace,
- équilibre social de l'habitat,
- politique de la Ville,
- création, entretien et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,
- collecte et traitement des déchets ménagers. »

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 susvisé sont inchangés

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

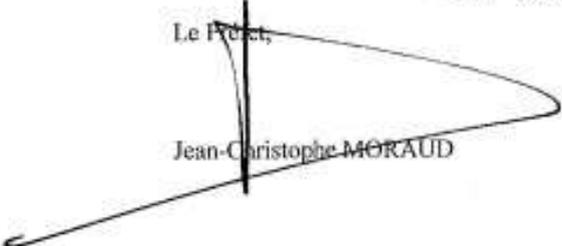
- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques de l'Yonne, le Directeur départemental des Territoires, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le Président de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 30 DEC. 2016

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD



**Annexe 1 listant les budgets annexes de l'EPCI à fiscalité propre créé par
l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016
modifié par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 DEC. 2016
article 1**

- Pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :
 - Eau
 - Transports
 - SPANC
 - ZA des Macherins
 - ZA d'Appoigny
 - Service ADS-SIG

- Pour la Communauté de Communes du Pays coulangeois :
 - Environnement

**Annexe 2 listant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par l'
EPCI à fiscalité propre**

créé par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016

et modifié par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 DEC. 2016

article 2

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de parcs d' activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d' intérêt communautaire :

Les zones de développement économique d' intérêt communautaire sont :

- Voir liste jointe en annexe n°1
 - Zones d' activités nouvelles de plus de 50 hectares.
- Actions de développement économique d' intérêt communautaire.
- Autres actions :
- Réserves foncières pour la création et/ou facilitant la création de parcs d' activités communautaires inscrits dans le futur schéma directeur d' aménagement des parcs d' activités,
 - Actions de promotion économique privilégiant à l' extérieur du territoire les parcs d' activités communautaires et communaux,
 - Soutien financier à la construction et/ou à la réhabilitation de locaux destinés uniquement à la location et uniquement implantés sur des sites labellisés « pépinières d' entreprises »,

ANNEXE 2 listant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI à fiscalité propre créé par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 et modifié par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 DEC. 2016
article 2

- Participation à des actions de mise en valeur des richesses touristiques de l' Auxerrois à travers :
 - Action de promotion et de développement du tourisme à travers la gestion de l' Office du tourisme,
 - Soutien* aux équipements touristiques.
 - Soutien* à l' enseignement supérieur, recherche et innovation.

 - Soutien à la future Technopole Régionale de Bourgogne et en particulier soutien au pôle d' Auxerre.
 - Soutien* au développement de la formation professionnelle,
 - Adhésion au Syndicat mixte de gestion de l' aérodrome d' Auxerre- Branches, à compter du 1er janvier 2007 (aménagement, entretien et gestion).
- La définition de l' intérêt communautaire pour les bâtiments et locaux d' intérêt communautaire est :
- Voir liste jointe en annexe n° 2
 - Nouveaux bâtiments et locaux à vocation économique à partir du 1er janvier 2006.

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Mobilité multimodale : participation aux projets de travaux d' électrification de lignes ferroviaires effectués sur le territoire de la Communauté de l' auxerrois
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Création et réalisation de zones d' aménagement concerté d' intérêt communautaire : Sont d' intérêt communautaire les zones d' aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d' opérations d' aménagement d' intérêt communautaire, telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique.

- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi - Gestion du mobilier urbain afférent.
- Autres actions :
 - Charte intercommunale de développement et d'aménagement,
 - Etudes d'urbanisme générées par l'exercice de la compétence communautaire du « développement économique »,
 - Etudes des dessertes structurantes de l'agglomération (plan de déplacements urbains, voirie, etc.).

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Politique locale de l'habitat et du cadre de vie :
 - La définition, la gestion et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH), la mise en œuvre de son programme d'actions,
 - La réalisation, la gestion et le suivi de l'outil d'observation du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des axes de la Politique de la Ville.
- Politique du logement d'intérêt communautaire :
 - La délégation de gestion des aides à la pierre.
 - Elaboration d'une charte « Qualité Habitat de l'auxerrois »
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :
 - Toute opération de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logement social sur le territoire.
 - Actions et aides financières en faveur du logement social.

**ANNEXE 2 listant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI à fiscalité propre
créé par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 et
modifié par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 DEC. 2016**
article 2

- Les garanties d' emprunt aux organismes de logements sociaux pour les nouvelles constructions.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d' équilibre social de l' habitat :
 - Action foncière pour décliner les orientations en matière de mixité sociale et urbaine
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre du plan de relogement des gens du voyage sédentarisés présents sur le territoire intercommunal
- Aménagement et gestion d' aires d' accueil et de passage des gens du voyage :
 - Aménagement et gestion d' aire d' accueil du moyen passage des gens du voyage.
 - Création et aménagement de terrains familiaux par la Communauté de l' auxerrois pour les gens du voyage sédentarisés.
 - Maîtrise d' ouvrage pour la création, l' aménagement et la gestion d' une aire de grand passage à l' échelle de l' arrondissement d' Auxerre.
- Action, par des opérations d' intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - Actions, par des opérations d' intérêt communautaire, et aides financières en faveur du logement des publics dits spécifiques, notamment les personnes âgées, handicapées, jeunes, défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti
 - Sont d' intérêt communautaire la participation et le soutien financier aux actions d' accompagnement de la politique du logement telles que les opérations programmées d' amélioration de l' habitat (OPAH), les programmes d' intérêts généraux (PIG), la lutte contre l' habitat indigne et insalubre...

4. En matière de politique de la ville dans la communauté :

4/12

**ANNEXE 2 listant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI à fiscalité propre
créé par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 et
modifié par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0151 du 30 DEC. 2016**
article 2

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire :
 - Piloter et coordonner le Contrat Urbain de cohésion sociale (CUCS), ou dispositif équivalent en matière de la Politique de la ville, qui s'inscrit dans le plan de cohésion sociale et accompagne le programme national de rénovation urbaine.
 - Soutenir les outils territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion :
 - maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (MEFA)
 - Plan local pour l'insertion par l'économie (PLIE)
 - Mission locale
 - Ateliers et chantiers d'insertion
 - Antenne d'école de la 2^{ème} chance
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance:
 - Réflexion sur la mise en place d'un Conseil intercommunal de prévention de la délinquance.
- Soutien* aux opérations de renouvellement urbain

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L 2224-13 du CGCT - collecte et traitement,
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,

**ANNEXE 2 listant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI à fiscalité propre
créé par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 et
modifié par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 DEC. 2016**
article 2

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d' énergie.
 - *Energie renouvelable (notamment implantation et gestion de parcs éoliens en concertation avec les communes membres)*

- Autres actions :
 - Elaboration et mise en œuvre de démarches de type « agenda 21 » et d' un « plan climat territorial » à l' échelle du territoire de la communauté,
 - Lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants des captages communautaires,
 - Aménagement et gestion d' un pôle environnemental communautaire,
 - Adhésion au Syndicat mixte d' études pour le traitement et la valorisation des déchets du centre Yonne.

2. **Eau :**

- Production, transport et distribution de l' eau potable.

3. **Voirie – parcs de stationnement :**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d' intérêt communautaire, en lien avec les compétences « développement économique » et « Equipements communautaires » exercées par la Communauté :
 - Création de voiries nouvelles d' accès ou de desserte (y compris les accotements et réseaux divers),
 - Soutien aux aménagements de voiries existantes desservant les parcs d' activité et les équipements communautaires,
 - Etudes sur les voies et voiries structurantes et les voiries communales impactées par la création de parcs d' activité ou d' équipements communautaires.

ANNEXE 2 listant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI à fiscalité propre créé par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 et modifié par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0151 du 30 DEC. 2016
article 2

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d' intérêt communautaire, en lien avec la compétence « transports urbains » (parkings relais, aires de covoiturage).

- Création ou aménagement et/ou entretien des pistes cyclables d' intérêt communautaire définies au schéma directeur cyclable.

- Transports urbains :
 - Soutien* aux aménagements de voirie pour les personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre du schéma directeur d' accessibilité adopté par la communauté,
 - Soutien* aux études et actions s' inscrivant dans le cadre des orientations du PGDU (plan global de déplacements urbains) : TCSP (transport en commun en site propre), parcs de stationnement relais, pratique des modes doux au titre d' un schéma d' aménagement global, la mise en place de système d' auto partage.
 - Soutien aux études, à la création ou à l' aménagement des pistes cyclables et d' intérêt local en cohérence avec le schéma directeur.
 - Soutien aux actions menées dans le cadre du Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE)
 - Construction, entretien et gestion d' un dépôt de bus.

- Aménagement et développement du territoire :
 - Projet de contournement sud d' Auxerre : participation financière aux études, acquisitions foncières et travaux.
 - Projets de contournement des communes de l' agglomération : participation financière aux études, acquisitions foncières et travaux.
 - Sentiers pédestres :
 - Signalétique de sentiers pédestres inscrits au Topo-guide « Auxerre et ses environs à pied », autres que ceux du PDIPR.

ANNEXE 2 listant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI à fiscalité propre créé par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 et modifié par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 DEC. 2016
article 2

4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Construction et gestion d' un nouveau centre aqua-ludique.

5. Assainissement :

- Service public d' assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de sa définition minimum légale.

COMPETENCES FACULTATIVES

1. Technologies de l'information et de la communication (TIC) :

- Actions tendant à favoriser l' amélioration des technologies de l' information et de la communication pour le développement économique d' intérêt communautaire :
 - Les actions visant à favoriser la desserte du territoire communautaire en communications électroniques haut et très haut débit (réalisation d' études, création d' infrastructures destinées à supporter les réseaux de communications électroniques en vue, soit de leur mise à disposition d' opérateurs ou d' utilisateurs par voie conventionnelle, soit de leur exploitation directe ou par délégation),
 - Les actions d' animation et de promotion des technologies de l' information et de la communication,
 - Les actions de création et d' exploitation de services de technologies de l' information et de la communication,

2. Soutien* à de l'événementiel :

- Actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou à la valorisation du territoire de l' Auxerrois.

3. Adhésion au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne :

- Construction et gestion d' une fourrière pour les animaux errants.

4. A la demande des communes membres :

- Prestation de service « balayage »,
- Groupements de commandes sur des thématiques communes (à titre d' exemple, le fioul domestique, les fournitures de bureau, etc.),
- Missions d' appui, d' assistance, de conseil des services de la communauté auprès des communes membres : commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, etc.
- Mise en place d' un service commun ADS-SIG pour les communes volontaires dans le cadre du schéma de mutualisation

NB : le mot « soutien » s'entend pour une participation financière uniquement et, exclusive de la part de la communauté de l'Auxerrois, les communes membres concernées restent maîtres d'ouvrage de leurs projets.*

Compétences de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Soutien et aide à la coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics de proximité

Soutien et aide à la coordination des actions en faveur du maintien ou de l'implantation de commerces multiservices ou des professions de santé dans le but de pallier la carence de l'initiative privée et de favoriser le maintien de la population en milieu rural

Création, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnée faisant partie d'un schéma d'ensemble défini par la Communauté

Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès sur tout le territoire communautaire aux nouvelles technologies et aux réseaux qui leur sont liés

Participation à l'élaboration de documents permettant aux élus communaux de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou partie des communes de la Communauté

Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la Communauté

Création et développement de zones d'activités à vocation économique le long des axes structurants

Participation à la valorisation du Canal du Nivernais et de la rivière Yonne par l'adhésion au Syndicat compétent en la matière au nom des communes concernées

Adhésion au SCOT de l'Auxerrois

Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale PLU par les communes membres pour la réalisation d'un PLU Intercommunal

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le développement économique de la Communauté assure, à lui seul, l'élargissement de l'assiette de sa ressource principale. Le dessein communautaire est de favoriser l'extension du bassin d'emploi et la vitalité du territoire. La CCPC recherche également le développement des capacités d'accueil : villages de vacances, hôtellerie de plein air...

**ANNEXE 2 listant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI à fiscalité propre
créé par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 et
modifié par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/075) du 30 DEC. 2016
article 2**

Cette compétence consiste en la prise en charge de zones d'activités sur lesquelles la Communauté engage des actions d'intérêt communautaire.
Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes les zones existantes regroupant 2 entreprises et pouvant en recevoir d'autres ainsi que toutes les nouvelles zones pouvant accueillir plus de 2 entreprises minimum et dont la surface aménageable est supérieure à 1 ha.
N'est pas reconnu d'intérêt communautaire, tout ensemble ou zone appartenant à un seul propriétaire privé accueillant une ou plusieurs activités.

Les opérations concernent toutes les zones d'activité existantes et futures à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique reconnues d'intérêt communautaire selon la définition ci-dessus. Elle consistent en :

Études, extension, création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité y compris les voies et réseaux divers et espaces publics
Conduite d'actions de promotion et de communication, recherches et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques ou d'unités de production d'énergies renouvelables
Achat de réserves foncières ou participations visant à cet effet
Actions pour le maintien et le développement d'activité économique de proximité comme l'artisanat d'art et le petit commerce
Installation de pépinières d'entreprises ; création d'atelier relais
Gestion, aménagement et entretien du camping "Les Ceriselles"
Gestion d'une structure d'information touristique
Encouragement de réseaux touristiques
Promotion d'opérations culturelles et touristiques
Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L1425-1 du CGCT

COMPETENCES OPTIONNELLES

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT

La CCPC assure la mise en œuvre d'une politique de logement et de l'habitat dans le souci de favoriser le maintien des populations et l'accueil de nouveaux habitants et d'améliorer les conditions de vie. Pour un développement équilibré et harmonieux de la Communauté dans ces domaines, elle porte son action sur :

- . La mise en place d'un observatoire communautaire du logement permettant la connaissance des besoins
- . L'accès aux informations par la permanence dans ses locaux des organismes de conseils aux habitants (Adily, ...)

**ANNEXE 2 listant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI à fiscalité propre
créé par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 et
modifié par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0 751 du 30 DEC. 2016**
article 2

. La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat et intéressant l'ensemble du territoire

Opérations programmées de l'habitat :

. Aide au montage des dossiers

. Possibilité d'accompagnement financier des études et d'une contribution financière en faveur des particuliers pour la réhabilitation de logements anciens

. Possibilité d'actions en faveur des familles défavorisées ; majoration de la subvention pour inciter les propriétaires bailleurs à conventionner les logements réhabilités

Elaboration et diffusion d'un cahier des charges pour l'harmonisation des matériaux utilisés sur le territoire communautaire en matière d'aspects extérieurs

Participation à des organismes de logements sociaux par l'achat d'actions pour coopérer aux opérations menées par ces organismes au profit du territoire communautaire

ENVIRONNEMENT

La Communauté de Communes se voit confier toutes les actions ayant pour objectif la protection de l'environnement en matière de :

Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

En effet, toutes les mesures à prendre dans ce domaine relèvent :

. D'une réflexion globale à l'échelle de la CCPC

. D'une gestion rationalisée à l'échelle du territoire visant à une harmonisation des mesures ou à une économie d'échelle au bénéfice des communes

. D'une charte de l'environnement intégrant les modalités de la mise en œuvre de la politique communautaire

Mise en valeur de l'environnement :

Participation à l'étude de restauration, à la réalisation de travaux de remise en valeur, à la gestion et à l'entretien des rues traversant le territoire communautaire dans le respect de l'environnement naturel

ARRETE N°PREF/ MAP/2015/68 du 30 décembre 2016
donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL
directeur départemental des territoires,
pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des
territoires (DDT)

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

Chapitre 1 - ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE

Décisions concernant les fonctionnaires et agents non titulaires de l'État exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale des territoires, et notamment :

1.1 - Affectation et gestion d'agents détachés ou mis à disposition

1.1.1 - Gestion des agents d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991)

1.1.2 - Gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013)

1.2 pour les fonctionnaires et agents non titulaires, les décisions individuelles relatives à :

1.2.1 L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

1.2.2 L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;

1.2.3 L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique

1.2.4 Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

1.2.5 L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;

1.2.6 L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical

1.2.7 L'avertissement et le blâme

1.2.8 L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

1.2.9 L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

1.2.10 L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;

1.2.11 Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

1.3 - Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité

1.4 - Ordres de mission, ordres de mission à caractère permanent, ordres de mission en vue d'exercer des missions à caractère social et syndical

1.5 - Règlements amiables des dommages causés à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à 3 000 €

1.6 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation

Chapitre 2 – SERVICE HABITAT, BÂTIMENT ET SECURITÉ

2.1 - Exploitation des routes nationales et des autoroutes

2.1.1 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (code de la route, article R411-20, circulaire n°6 9-123 du 9 décembre 1969)

2.1.2 - Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. R422-4)

2.1.3 - Autorisation d'utilisation des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes en charges (articles R314-1 et suivants du code de la route et arrêté du 21 juin 1978)

2.1.4 - Réglementation des intersections (code de la route, art. R 411-7)